Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.015
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Projets Patrimoniaux
Affaire suivie par : Cindy MOUCO

Travaux de réfection de l'Hôtel de Ville –Signature d'un contrat pour une mission de contrôle technique

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de la réfection de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de faire réaliser un contrôle technique sur les ouvrages ;

Consultation qu'une consultation a été faite auprès de trois prestataires, la société ACB, société RISK CONTROL et la société VERITAS ;

Considérant qu'au vu des prix proposés, l'offre de la société VERITAS est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que la prestation prend effet à la signature du bon de commande de la société VERITAS, sise 9 Cours du Triangle 92800 PUTEAUX et prend fin à la remise du rapport final de contrôle technique et des livrables liés aux missions connexes.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER la convention de contrôle technique et le contrat de missions connexes avec la société VERITAS, sise 9 Cours du Triangles 92800 PUTEAUX dans le cadre des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville, pour un montant global et forfaitaire de 7 130,00 € HT soit 8 556,00 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 02/02/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 02/02/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230202-23-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2023
Affichage : 02/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage